VILLE DE
LECTOURE
GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;
VU le Code de la route ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur ROLAND, pour le compte de la SARL ECCM, dont le siège social est situé 315, route de l'Ancienne Scierie, Le Pauzadé, 32700 Marsolan, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, rue Jules de Sardac, à hauteur du n° 4 bis, afin de permettre la réalisation de travaux de toiture ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet et durée de l'autorisation

La SARL ECCM est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue Jules de Sardac, à hauteur du n° 4 bis, sur une superficie de 9 m², du lundi 26 octobre au jeudi 26 novembre 2026 inclus, afin de permettre la réalisation de travaux de toiture.
Cette autorisation est limitée à l'emprise et à la durée mentionnées ci-dessus.

Article 2 – Sécurité et responsabilité

La SARL ECCM devra assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.
Elle devra mettre en place une signalisation réglementaire adaptée ainsi que tous les dispositifs de protection nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions des autorités compétentes.
La SARL ECCM demeurera responsable des dommages et accidents imputables à son intervention ou à l'occupation du domaine public.

Article 3 – Remise en état des lieux

À l'issue de l'intervention, la SARL ECCM devra remettre les lieux en état de propreté et réparer, à ses frais, les dégradations éventuellement occasionnées au domaine public, au moyen de matériaux de qualité équivalente à ceux existants.

Article 4 – Redevance d'occupation du domaine public

La présente autorisation est délivrée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025, soit 0,30 € par m² et par jour, avec un forfait minimum de 27 €.
Le montant de la redevance sera établi conformément aux modalités prévues par ladite délibération.

Article 5 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des pouvoirs de police du Maire.
Elle ne dispense pas la SARL ECCM de l'obtention des autorisations complémentaires éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

Article 7 – Exécution et notification

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL ECCM.
La SARL ECCM devra conserver une copie du présent arrêté sur le lieu de l'intervention et la présenter à toute réquisition des autorités compétentes.
Le présent arrêté sera transmis et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à LECTOURE, le 23 octobre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS